

Nom du parti

La demande d'autorisation d'un parti politique présentée au directeur général des élections doit être accompagnée du nom, de l'adresse complète et de la signature de 100 **électeurs qui sont membres du parti** qui sont favorables à la demande d'autorisation.

IDENTIFICATION DE L'ÉLECTRICE OU L'ÉLECTEUR MEMBRE DU PARTI (EN LETTRES MOULÉES)

☐ M. Nom Prénom
☐ M^{me}
Adresse du domicile (n° d'immeuble, voie [rue, avenue, etc.], app.) Municipalité
Code postal Téléphone Courriel

CARTE DE MEMBRE (OBLIGATOIRE)

Numéro Date d'expiration (AAAA-MM-JJ)

FRAIS D'ADHÉSION (FACULTATIF)

Une somme annuelle n'excédant pas 25 \$
par personne physique peut être demandée
pour l'adhésion au parti.

\$

Le nom et le prénom du membre ont un caractère public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.
Les renseignements figurant sur ce document peuvent faire l'objet de vérifications de la part du directeur général des élections (voir les explications fournies au verso).

DÉCLARATION – ÉLECTRICE OU ÉLECTEUR ET MEMBRE DU PARTI

Par la présente, je déclare posséder la qualité d'électeur*, être membre du parti politique et appuyer sa demande d'autorisation.

* Pour posséder la qualité d'électeur, une personne doit être majeure, de citoyenneté canadienne et domiciliée au Québec depuis six mois. De plus, elle ne doit pas avoir perdu son droit de vote à cause d'une tutelle ni avoir été reconnue coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse au cours des cinq dernières années.

Signature

Date

DÉCLARATION – PERSONNE QUI RECUEILLE LA SIGNATURE D'APPUI

Je déclare qu'à ma connaissance, la signature d'appui représente le nom de la personne qui l'appose et que cette personne possède la qualité d'électeur.

Nom Prénom

Signature Date

Signature d'appui d'un membre du parti – Demande d'autorisation d'un parti politique provincial

Numéro de téléphone et adresse courriel

Conformément aux dispositions de l'article 65 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1), les renseignements personnels que le directeur général des élections vous demande de lui communiquer sont confidentiels. Ils ne serviront, sous réserve des exceptions prévues à la *Loi*, qu'aux fins du traitement de la demande d'autorisation du parti politique par les personnes habilitées à le faire.

Le numéro de téléphone et l'adresse de courriel ne sont pas obligatoires, mais les membres du personnel concerné les utiliseront pour communiquer avec vous en cas de besoin. Si vous omettez de fournir ces renseignements, le directeur général des élections s'adressera à vous par courrier standard, ce qui pourrait occasionner des délais supplémentaires dans le traitement de la demande d'autorisation.

Pour obtenir des précisions quant à la collecte, à l'utilisation ou à l'accessibilité de ces renseignements, veuillez consulter la section relative à l'accès à l'information du site Web d'Élections Québec ou communiquer avec nous par courriel à l'adresse acces-info@electionsquebec.qc.ca.

Pour plus d'information, communiquez avec Élections Québec au 418 644-3570 ou, de l'extérieur de la région de Québec, au 1 866 232-6494.